





## Modification #1

### 1. Énoncé des travaux

**Veillez complètement supprimer Partie 4, Énoncé des travaux et le remplacer avec ce qui suit:**

#### 1. Titre

**Capacité des laboratoires<sup>1</sup> médico-légaux au Canada de dépister les drogues**

#### 2. Historique

En 2016, tel qu'il est indiqué dans sa lettre de mandat, le ministre de la Sécurité publique doit « soutenir les efforts de la ministre de la Justice et de la ministre de la Santé qui mèneront à la légalisation et à la réglementation de la marijuana ».

Les chercheurs du ministère de la Sécurité publique ont récemment terminé un rapport intitulé « Paramètres de rendement pour le cannabis aux fins d'élaboration de politiques : Que devons-nous mesurer? » (Maslov, Lawrence et Ferguson, 2016). Les auteurs y cernent quelque 45 paramètres de rendement pour le cannabis que les décideurs pourraient envisager de recueillir en tant que données de base avant de modifier la politique relative à la marijuana. La collecte de données de base est importante, car elle permet aux chercheurs et aux décideurs d'examiner l'incidence de la politique, en comparant les données préalables et postérieures à celle-ci, en vue de mieux éclairer le processus décisionnel.

Le dépistage en laboratoire des cannabinoïdes (les ingrédients psychoactifs contenus dans le cannabis) et d'autres drogues que l'on retrouve dans le corps humain, de manière rapide et fiable, est extrêmement important. Deux grandes raisons justifient de vérifier la présence de drogues dans le corps. Premièrement, du point de vue de l'application de la loi, il faut effectuer un dépistage pour fournir la preuve documentaire d'une infraction. Par exemple, la police pourrait exiger le prélèvement d'échantillons de sang, d'urine, de salive ou d'autres substances semblables afin de déterminer la présence de drogues, comme forme d'appui à la preuve d'une infraction de conduite avec facultés affaiblies par la drogue. Deuxièmement, un dépistage peut être nécessaire pour démontrer le respect volontaire d'une norme ou d'un règlement. Par exemple, l'analyse d'un échantillon de sang, d'urine, de salive ou d'une autre substance semblable peut aider les assureurs ou les employeurs privés à déterminer la non-conformité avec des politiques sur la consommation de drogue en ce qui concerne les modalités de contrats.

En vertu de la loi actuelle, lorsqu'ils soupçonnent la conduite avec facultés affaiblies, certains agents d'application de la loi ont le droit de vérifier la présence de drogues dans le système d'une personne afin de déterminer si elle est en état de conduire le véhicule, ou si elle avait les facultés affaiblies par la drogue au moment d'un accident. Dans le cas de la conduite et des accidents de la route en particulier, il est important de faire la distinction entre les échantillons recueillis auprès des conducteurs non blessés, blessés et décédés. Les échantillons recueillis auprès des conducteurs non blessés incluraient l'échantillonnage par la police à un barrage routier, un peu comme pour le dépistage de l'alcool. Les échantillons recueillis auprès des conducteurs blessés seraient prélevés après l'accident, fort probablement par la police ou un membre de la profession médicale, tandis que les échantillons recueillis auprès des conducteurs décédés seraient prélevés par la police, un membre de la profession médicale ou un coroner. À l'heure actuelle, le dépistage à partir d'échantillons prélevés sur les personnes décédées pourrait se faire par l'analyse des liquides organiques humains ou d'autres substances semblables comme la salive, l'urine, le sang ou les cheveux<sup>2</sup>.

Il ne faut surtout pas oublier que, une fois le cannabis légalisé et réglementé, il est possible que les

<sup>1</sup> Seuls les laboratoires médico-légaux privés seront inclus dans cette étude particulière.

<sup>2</sup> Si des technologies sont en cours de développement pour plusieurs drogues et non plus seulement l'alcool, cette étude cible les échantillons provenant d'un corps humain qui peuvent être envoyés à un laboratoire aux fins  
Capacité des laboratoires médico-légaux



## Modification #1

incidents de conduite avec facultés affaiblies connaissent une hausse au Canada. Au Colorado, où la consommation de marijuana à des fins récréatives a été légalisée en 2012, les incidents de conduite avec facultés affaiblies par le cannabis ont doublé depuis l'année de la légalisation, passant de 5,7 % en 2012 à 12,3 % en 2014 (département des Transports du Colorado, s.d.). Cette augmentation peut également être attribuée à une attention accrue accordée par la police aux conducteurs aux facultés affaiblies et à la sécurité routière. Le taux de mortalité routière impliquant un conducteur aux facultés affaiblies par la drogue a aussi monté au Colorado, passant de 18,8 % en 2012 à 28,5 % en 2014 (même si la proportion pour 2014 est plus élevée que celle de 2011 de seulement 4,6 %) (département des Transports du Colorado, s.d.). Il émerge un portrait semblable dans l'État de Washington, où la consommation de cannabis à des fins récréatives a aussi été légalisée en 2012. Les cas de dépistage positif de tétrahydrocannabinol (THC) dans les échantillons de sang des conducteurs y ont connu une augmentation, passant de 19 % en 2012 à 33 % au début 2015 (Kaste, 2015). À la lumière de ces faits, nous pouvons probablement nous attendre à une hausse de la demande de vérification de la conduite avec facultés affaiblies par la drogue après la légalisation.

En ce qui concerne le dépistage de cannabinoïdes et d'autres drogues dans le système des conducteurs, il faut s'attendre à une augmentation considérable du nombre d'échantillons nécessitant une analyse en laboratoire une fois le cannabis légalisé, simplement parce que la police réagira au nouveau régime en empruntant une approche similaire à celle utilisée pour la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool. Les barrages routiers et le contrôle aléatoire des conducteurs aux fins du dépistage de drogues vont sans doute devenir plus fréquents, accroissant ainsi le nombre d'échantillons qui devront être envoyés à un laboratoire pour un dépistage de drogues.

Étant donné la probabilité d'une hausse des incidents de conduite avec facultés affaiblies par la drogue après la légalisation du cannabis, de même que l'éventuelle demande accrue de traitement des échantillons permettant de déterminer la présence de drogues dans le corps humain auprès des laboratoires, il est important de comprendre quelle est la capacité actuelle des laboratoires de composer avec un afflux potentiel d'échantillons à partir desquels dépister les cannabinoïdes et d'autres drogues au Canada.

### 3. Objectifs du projet

Les objectifs suivants sont fixés pour le projet :

- a) Décrire les processus internes et de réception utilisés par les laboratoires pour analyser les échantillons biologiques, afin de déterminer la présence et le niveau de concentration de drogues illicites dans un échantillon de liquide organique.
- b) Au moyen d'un instrument de recherche conçu et approuvé, déterminer les capacités et limites techniques des laboratoires (exactitude, temps d'analyse, validité, etc.) en ce qui concerne expressément l'analyse d'échantillons de sang et d'autres échantillons en vue de confirmer la présence de drogues dans les liquides organiques. Décrire la capacité des laboratoires étudiés de traiter les échantillons biologiques, de même que les coûts engagés par les clients demandant l'analyse d'échantillons.
- c) Discuter de l'éventualité d'un arriéré d'échantillons, advenant une augmentation prévisible de l'afflux d'échantillons.
- d) Formuler une série de recommandations en fonction de l'analyse des données collectées, afin de contribuer à l'établissement d'un cadre d'analyse médico-légale des échantillons de liquides organiques au Canada.

### 4. Approche et méthode



## Modification #1

Deux documents ont déjà été rédigés pour Sécurité publique Canada sur la capacité des laboratoires médicolégaux au Canada à gérer un afflux potentiel d'échantillons d'ADN en conséquence des projets de loi C-13 et C-18. Le premier, un document préalable au deuxième, est intitulé « Examen des coûts et de la capacité liés aux services d'analyse biologique des laboratoires médicolégaux » (Government Consulting Services, 2009), tandis que le deuxième s'intitule « Modèle réalisable et durable de prestation de services médicolégaux au Canada » (Maguire, 2010). Ces deux documents peuvent servir d'exemples méthodologiques de la façon dont le projet actuel pourrait débiter et se poursuivre.

Le projet doit commencer par une revue de la littérature portant sur le dépistage de drogues en laboratoire. Cette revue présentera notamment le point de vue international quant à la capacité des laboratoires médicolégaux de traiter les échantillons qui leur sont envoyés aux fins du dépistage de drogues. La composante internationale pourrait s'attarder à des pays s'étant dotés de régimes quelque peu non restrictifs, décriminalisés, légalisés ou en voie de décriminaliser ou de légaliser le cannabis ou d'autres drogues. Il s'agirait en outre de pays dont les systèmes judiciaires et les approches en matière de conduite avec facultés affaiblies par la drogue ressemblent à ceux du Canada, notamment le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal et l'Uruguay; ainsi que quatre États américains, soit l'Alaska, l'Oregon, Washington et le Colorado. Il est entendu que certains documents ne seront pas disponibles en français ou en anglais. Le soumissionnaire retenu ne sera pas tenu de maîtriser des langues autres que les deux langues officielles du Canada, ni de faire appel à des services de traduction pour faire traduire des documents rédigés dans une langue étrangère.

L'entrepreneur concevra les instruments de recherche d'après la revue de la littérature. Le chercheur préparera soit un questionnaire à envoyer aux laboratoires, soit un guide d'entrevue en profondeur, ou les deux. Une fois approuvés par le chargé de projet (CP), les instruments de recherche seront envoyés aux laboratoires sélectionnés du Canada et des États américains du Colorado, de l'Oregon et de Washington<sup>3</sup>. Le CP pourrait aider le soumissionnaire retenu à dresser la liste des laboratoires au Canada, en plus de formuler des idées quant aux questions à poser dans les instruments de recherche.

L'entrepreneur tentera également d'obtenir tout rapport ou toutes données qualitatives et quantitatives que les laboratoires peuvent communiquer au public. Il analysera ces rapports et ces données dans l'optique de remplir les objectifs soulevés dans la section 2.

Une fois les données nécessaires recueillies, le soumissionnaire retenu produira un rapport qui satisfait aux objectifs de la section 2. Le rapport se concentrera sur la question de la capacité des laboratoires à traiter les échantillons prélevés aux fins du dépistage de drogues au Canada, en plus de souligner les ressemblances et les différences entre la situation au Canada et dans les trois États américains. De plus, le rapport examinera en détail les répercussions stratégiques pour le Canada, selon les leçons apprises de l'enquête et de la revue de la littérature.

### 5. Tâches

L'entrepreneur accomplira les tâches suivantes :

- 5.1 Rencontrer le chargé de projet/responsable technique (RT) pour une première rencontre, en personne ou par téléconférence, dans les cinq jours suivant l'octroi du contrat, afin de discuter de l'exigence générale, de l'approche et de la méthode ainsi que du plan de travail; et pour faire toute mise au point qui s'impose.
- 5.2 Soumettre un plan de travail mis à jour, ainsi qu'une méthode et une approche mises à jour, selon les discussions menées durant la première rencontre. Les deux documents seront soumis dans les cinq jours suivant la première rencontre.
- 5.3 Soumettre une lettre d'invitation électronique qui décrit le projet et invite les laboratoires à participer à l'étude, de même qu'un instrument de recherche (le guide d'entrevue ou le questionnaire, ou les

<sup>3</sup> Ces États ont été choisis aux fins d'analyse en raison des progrès récents dans le domaine de la légalisation de la consommation de cannabis à des fins récréatives, ainsi que de leur ressemblance avec le Canada sur le plan du système judiciaire et des approches en matière de services de police.



## Modification #1

deux) qui servira à guider le processus de collecte de données, et la liste des laboratoires avec qui communiquer (environ 80 laboratoires au Canada et X laboratoires aux États-Unis; à confirmer après l'octroi du contrat). L'entrepreneur n'enverra pas le courriel aux laboratoires avant d'avoir obtenu l'approbation de Sécurité publique Canada. L'entrepreneur aura recours aux deux langues officielles du Canada selon les besoins.

- 5.4 Une fois l'approbation de la lettre d'invitation électronique obtenue, l'entrepreneur enverra l'invitation aux laboratoires recensés.
- 5.5 En combinant une revue de la littérature et des analyses des données disponibles, remplir les objectifs du projet définis à la section 2.
- 5.6 Soumettre un rapport provisoire qui satisfait, à tout le moins, aux objectifs soulevés dans la section 2, Objectifs du projet. Il comprendra un résumé, un sommaire (pas plus de deux pages), une conclusion, une bibliographie et des annexes (comme des tableaux de données, des détails sur la méthode employée, etc.). Le corps du texte ne fera pas plus de 25 à 30 pages. Le rapport respectera le gabarit MS Word de Sécurité publique Canada. Soumettre un rapport final incorporant tous les commentaires du CP/RT et toutes les révisions qu'il a demandées.
- 5.7 Une fois le rapport terminé, l'entrepreneur préparera une présentation PowerPoint d'une durée approximative de 20 minutes. La présentation respectera le gabarit MS PowerPoint de Sécurité publique Canada.
- 5.8 Soumettre des rapports d'étape de façon continue, tous les mois.

## 6. Résultats attendus

- 6.1. Un plan de travail mis à jour.
- 6.2. Une approche et une méthode mises à jour.
- 6.3. Une revue de la littérature provisoire.
- 6.4. Une lettre électronique invitant les participants à prendre part au projet de recherche, laquelle sera envoyée aux laboratoires ayant accepté de participer à l'étude.
- 6.5. Un guide d'entrevue et/ou un questionnaire qui serviront à guider le processus d'entrevue en profondeur. Le guide renfermera les questions et les points à aborder au cours de l'entrevue.
- 6.6. De brefs rapports d'étape mensuels écrits. Les rapports ne dépasseront pas deux pages. Ils incluront l'analyse des progrès réalisés dans la revue de la littérature, les consultations/l'enquête et la rédaction du rapport.
- 6.7. Un rapport provisoire et un rapport final.
- 6.8. Une présentation PowerPoint qui expose et résume les résultats de recherche.

## 7. Calendrier du projet

| Tâche                            | Échéance   |
|----------------------------------|--|
| Première rencontre               | Dans les cinq (5) jours suivant l'octroi du contrat                                      |
| Plan de travail mis à jour       | Dans les cinq (5) jours suivant la première rencontre                                    |
| Approche et méthode mises à jour | Dans les cinq (5) jours suivant la première rencontre                                    |
| Revue de la littérature          | Dans les 60 jours suivant la première rencontre – à terminer pour le <b>31 mars 2017</b> |
| Invitation électronique          | Dans les cinq (5) jours suivant la revue de la littérature                               |
| Instrument de recherche          | Dans les cinq (5) jours suivant la revue de la littérature                               |
| Rapport provisoire               | Dans les 120 jours suivant la première rencontre   |
| Rapport final                    | Dans les 14 jours suivant les commentaires et révisions du CP                            |
| Présentation PowerPoint          | Dans les 14 jours suivant les commentaires et  |



## Modification #1

| Tâche | Échéance        |
|-------|-----------------|
|       | révisions du CP |

### 8. Langues officielles

L'entrepreneur peut travailler et soumettre les résultats attendus dans l'une ou l'autre des langues officielles (français ou anglais). La traduction du rapport final et de la présentation PowerPoint, le cas échéant, relèvera du CP ou du RT. L'entrepreneur est responsable de la traduction et de la communication dans les deux langues officielles, avant la soumission du rapport provisoire.

### 9. Lieu de travail et déplacements

Tous les travaux seront accomplis dans les locaux de l'entrepreneur. L'entrepreneur devra être disponible pour les téléconférences prévues périodiquement tout au long de l'exécution du contrat.

### 10. Établissement de rapports et communication

En plus de soumettre tous les résultats attendus en temps opportun et de s'acquitter des obligations précisées dans le contrat, l'entrepreneur sera responsable de faciliter et d'entretenir une communication régulière avec le Ministère. La communication s'entend de tous les efforts raisonnables pour informer toutes les parties des plans, des décisions, des approches proposées, de la mise en œuvre et des résultats des travaux, dans le but de s'assurer que le projet progresse bien et conformément aux attentes. La communication peut comprendre des appels téléphoniques, des courriels, des télécopies, des envois postaux et des réunions en personne. De plus, l'entrepreneur avisera immédiatement le Ministère de toute question, de toute préoccupation ou de tout problème lié aux travaux effectués dans le cadre du contrat, à mesure qu'il se présente.

### 11. Références

CBC News. (2016). Federal marijuana legislation to be introduced in spring 2017, Philpott says. *CBC News: Politics*, 20 avril 2016. Repéré le 3 mai 2016 à <http://www.cbc.ca/beta/news/politics/philpott-un-marijuana-legislation-legalize-1.3544554>

Colorado Department of Transportation. (s.d.). *Drugged Driving Statistics*. Repéré le 9 juin 2016 à <https://www.codot.gov/safety/alcohol-and-impaired-driving/druggeddriving/drugged-driving-statistics.html>

Government Consulting Services. (2009). *Examen des coûts et de la capacité liés aux services d'analyse biologique des laboratoires médico-légaux*. Sécurité publique Canada : Ottawa.

Kaste, M. (2015). More Washington Drivers Use Pot And Drive; Effect On Safety Disputed. *NPR*, 19 août 2015. Repéré le 9 juin 2016 à <http://www.npr.org/2015/08/19/432896393/more-washington-drivers-use-and-drive>

Maguire, C. N. (2010). *Modèle réalisable et durable de prestation de services médico-légaux au Canada*. Sécurité publique Canada : Ottawa.

Maslov, A., Lawrence, A. et Ferguson, M. (2016). *Paramètres de rendement pour le cannabis aux fins d'élaboration de politiques : Que devons-nous mesurer?* Sécurité publique Canada : Ottawa. 68 pages.

FIN